



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00534

Numéro SIREN : 818 747 248

Nom ou dénomination : 2GETHER

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2017 sous le numéro de dépôt 13181

13181

**2GETHER**

SAS au capital de 2.000 €

Siège social : 1311, Quartier La Roseyre – CD 15  
06390 CONTES

818.747.248 RCS NICE

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**EN DATE DU 30 JUIN 2017**

---

L'an deux mil dix-sept,  
Le trente juin,  
Au siège social à douze heures,

Madame Santa CORNU  
Demeurant Les Rocailles – 76, allée de la Roche aux Bois – 06370 MOUANS-  
SARTOUX

Associée unique de la société 2GETHER,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la société, Mme Santa CORNU, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve ces comptes, tels qu'elle les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 37.072 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et plus spécialement les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de 37.072 € de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice .....	37.072 €
- A la réserve légale.....	200 €
qui est ainsi dotée en totalité	
- Le solde .....	36.872 €

En totalité au compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 36.872 €.

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la société sont de 39.072 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que s'agissant du premier exercice social, aucune distribution de dividende n'a été réalisée au titre des exercices précédents.

### **TROISIEME DECISION**

L'associée unique déclare qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé et approuve les conventions conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **QUATRIEME DECISION**

L'associée unique prend acte de la démission de la société CONSEIL AUDIT PARTNERS EXPERTISE « CAP EXPERTISE », de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, et désigne Monsieur Marc-Olivier CAFFIER, actuel Commissaire aux comptes suppléant, en qualité, de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société CONSEIL AUDIT PARTNERS EXPERTISE « CAP EXPERTISE », pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'associée unique décide de nommer :

- CABINET EUROPEEN D'AUDIT, 2, Rue Nicolas Mesnager – 76000 ROUEN, immatriculée au RCS de ROUEN sous le n° 352.946.651,

Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Marc-Olivier CAFFIER, Commissaire aux comptes suppléant devenu titulaire en raison de la démission du Commissaire aux comptes titulaire,

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

**Madame Santa CORNU**  
**Associée unique Présidente**

